

## Faire face à la démission d'un salarié

Tout salarié embauché dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée dispose du droit de démissionner. Pour autant, ce droit doit s'exercer dans un cadre juridique précis que l'employeur doit maîtriser afin de prévenir les contentieux.

- **Une démission claire et non équivoque**

La démission du salarié, pour qu'elle soit valable, doit être **claire et non équivoque**. En la matière, le Code du travail ne prévoit aucune procédure particulière : toutefois, pour éviter les problèmes de preuve l'écrit devra être privilégié.

De manière générale, la démission ne sera pas valable si elle a été obtenue en contraignant le salarié. A titre d'exemple, la jurisprudence a reconnu que n'était pas valable une démission rédigée après la tenue d'un entretien avec l'employeur sur le lieu de travail (Cass, soc, 1er juillet 2009, n°08-40515).

Par ailleurs, un employeur ne peut pas considérer qu'un salarié a démissionné « tacitement » du fait son absence prolongée.

- **L'impossible rétractation du salarié**

Dès lors que la démission est claire et non équivoque, l'employeur n'est pas tenu d'accepter la rétractation d'un salarié démissionnaire, laquelle n'aura aucun effet.

- **Le respect d'un préavis de la part du salarié**

Le salarié devra respecter un délai de préavis qui a généralement comme point de départ le jour de la notification de la démission à l'employeur.

La CCN du Sport prévoit que le salarié peut démissionner sous réserve du respect d'un préavis d'une durée d'1 mois pour les ouvriers et employés, 2 mois pour les techniciens et agents de maîtrise et 3 mois pour les cadres.

- **Dispense du préavis**

L'employeur peut dispenser le salarié de l'exécution de son préavis : il doit alors le lui payer sous la forme d'une indemnité compensatrice.

Le salarié peut demander à voir son préavis réduit ou supprimé. Dans ce cas, l'employeur doit donner son accord et le salarié ne bénéficiera pas d'une indemnité compensatrice.

- **Conséquences du non-respect du préavis par le salarié**

L'employeur peut prétendre à une indemnité compensatrice de préavis pour réparer son éventuel préjudice.

Les associations Profession Sport et Loisirs sont à votre disposition pour vous accompagner dans des démarches de recrutement ainsi que pour réaliser vos bulletins de salaires et les déclarations sociales obligatoires.